



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Membres Présent(e)s : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Johnny MERLOT, Rachid OMBER, Rachid OUBELAID

Membres absents excusés : Mme Laurène ROGER, M. Olivier MALFAIT

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises

Extrait de l'Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

1. Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour mission :

- *De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.*
- *De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.*
- *D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.*

Dossiers gérés par la CSA du district des Flandres

Dossier AARAF Mehdi (2544282213) du RACING CLUB ROUBAIX (542145) pour le club de LYS LEZ LANNOY STELLA (501219)

Club formateur : A. OSSOUD FRANCO MAROCAINE S.C. 2011/2012

Changement de date pour nouveau club : 8/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M AARAF Mehdi (2544282213), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de LYS LEZ LANNOY STELLA (501219) à compter du 8/07/2025 et dit que M AARAF Mehdi (2544282213) couvrira le club de LYS LEZ LANNOY STELLA (501219) à compter de la saison 2025/2026 (Art 33).

Dossier CITERNE Christian (1946836427) de l'US PROVIN (500992) pour le club du FC ANNOEULLIN (500930)

Club formateur : ET.S.C. ILLIES 2004/2005

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M CITERNE Christian (1946836427), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FC ANNOEULLIN (500930) à compter du 1/07/2025 et dit que M CITERNE Christian (1946836427) couvrira le club de l'US PROVIN (500992) en saison 2025/2026 (art 35.3), ne couvrira aucun club en saison 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club du FC ANNOEULLIN (500930) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Dossier COTE Antoine (2544278652) du FC SAULTAIN (545458) pour le club de l'UFC NIEPPE (516293)

Club formateur : U. ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT-PALAIS ET CORNEMPS 2014/2015

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M COTE Antoine (2544278652), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres refuse la licence et le rattachement au club de l'UFC NIEPPE (516293), en application de l'article 33 C (changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 kms maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre).

Dossier COUSTENOBLE Benoit (1931085418) de l'ES WEPPE (547688) pour le club du FC WAMBRECHIES (523972)

Club formateur : ENT.S. DES WEPPE 2016/2017

Changement de date pour nouveau club : 6/08/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M COUSTENOBLE Benoit (1931085418), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de FC WAMBRECHIES (523972) à compter du 6/08/2025 et dit que M COUSTENOBLE Benoit (1931085418) couvrira le club de l'ES WEPPE (547688) en saison 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et ne couvrira le club du FC WAMBRECHIES (523972) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier CROQUETTE Éric (2548397996) de l'US FRETIN (514868) pour le club de l'AS TEMPLEUVE (500964)

Club formateur : US FRETIN 2022/2023

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M CROQUETTE Éric (2548397996), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'AS TEMPLEUVE (500964) à compter du 1/07/2025 et dit que M CROQUETTE Éric (2548397996) couvrira le club de l'US FRETIN (514868) en saison 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club en saison 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club de l'AS TEMPLEUVE (500964) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier DE SOUSA E SILVA Victor (2545872207) du FC LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (501341) pour le club de JS STEENWERCK (517821)

Club formateur : FC LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 2022/2023

Changement de date pour nouveau club : 6/08/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DE SOUSA E SILVA Victor (2545872207), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du JS STEENWERCK (517821) à compter du 6/08/2025 et dit que M DE SOUSA E SILVA Victor (2545872207) couvrira le club du FC LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (501341) en saison 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club en saison 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club du JS STEENWERCK (517821) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Dossier DEKNEUDT Fabien (1926838030) de l'AS WINNEZEELE (582543) pour le club de PONT ROMMEL FOOTBALL HAZEBROUCK (582122)

Club formateur : AS WINNEZEELE 2023/2024

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DEKNEUDT Fabien (1926838030), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de PONT ROMMEL FOOTBALL HAZEBROUCK (582122) à compter du 1/07/2025 et dit que M DEKNEUDT Fabien (1926838030) couvrira le club de PONT ROMMEL FOOTBALL HAZEBROUCK (582122) dès la saison 2025/2026 (Art 32.2 et 30.2).

Dossier DELVOYE David (1946827918) de l'US DE LA COLME (527015) pour le club du SC BOURBOURG (500265)

Club formateur : UNION SPORTIVE DE LA COLME 2022/2023

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DELVOYE David (1946827918), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du SC BOURBOURG (500265) à compter du 1/07/2025 et dit que M DELVOYE David (1946827918) couvrira le club de l'US DE LA COLME (527015) en saison 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira aucun club en saison 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club du SC BOURBOURG (500265) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier DEPLA Mathéo (1931085418) de l'EC HOUPLINES (517292) pour le club de l'UFC NIEPPE (516293)

Club formateur : EC HOUPLINES 2024/2025

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DEPLA Mathéo (1931085418), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'UFC NIEPPE (516293) à compter du 1/07/2025 et dit que M DEPLA Mathéo (1931085418) couvrira le club de l'EC HOUPLINES (517292) en saison 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et ne couvrira le club de l'UFC NIEPPE (516293) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier DUMORTIER Tanguy (2546885536) de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889) pour le club de l'AS TEMPLEUVE (500964)

Club formateur : AS CHEMINOTS HAZEBROUCK 2021/2022

Changement de date pour nouveau club : 3/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DUMORTIER Tanguy (2546885536), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres refuse la licence et le rattachement au club de l'AS TEMPLEUVE (500964), en application de l'article 30.2 et 33 C (changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 kms maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Dossier KALABANE Amara Simba (2548595139) du CROIX FOOTBALL IRIS CLUB (563663) pour le club de l'ES ENNEQUIN (534171)

Club formateur : FLERS O.S. VILLENEUVE D'ASCQ 2017/2018

Changement de date pour nouveau club : 28/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M KALABANE Amara Simba (2548595139), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'ES ENNEQUIN (534171) à compter du 28/07/2025 et dit que M KALABANE Amara Simba (2548595139) ne couvrira aucun club en saison 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club de l'ES ENNEQUIN (534171) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier KEITA Ibrahima Kalil (9603069628) de l'AFS LILLE GUINÉE (560367) pour le club de la JS LILLE WAZEMMES (538093)

Club formateur : AFS LILLE GUINÉE 2023/2024

Changement de date pour nouveau club : 19/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M KEITA Ibrahima Kalil (9603069628), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de la JS LILLE WAZEMMES (538093) à compter du 19/07/2025 et dit que M KEITA Ibrahima Kalil (9603069628) couvrira le club de l'AFS LILLE GUINÉE (560367) en saison 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira aucun club en saison 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club de la JS LILLE WAZEMMES (538093) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier LEMAIRE Maxime (1946822638) de l'ET.S. BULLY LES MINES (500461) pour le club du CS BOUSBECQUE (501330)

Club formateur : FERRAIN AN 96 2006/2007

Changement de date pour nouveau club : 23/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M LEMAIRE Maxime (1946822638) la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du CS BOUSBECQUE (501330) à compter du 23/07/2025 et dit que M LEMAIRE Maxime (1946822638) couvrira le club du CS BOUSBECQUE (501330) à compter de la saison 2025/2026 (Art 33).

Dossier M NOUBISSY Gaétan (9604639146) du CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE (6800) pour le club de la JS LILLE WAZEMMES (538093)

Club formateur : CLUB LIGUE DU GRAND EST 2023/2024

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M NOUBISSY Gaétan (9604639146), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de la JS LILLE WAZEMMES (538093) à compter du 1/07/2025 et dit que M NOUBISSY Gaétan (9604639146) couvrira le club de la JS LILLE WAZEMMES (538093) dès la saison 2025/2026 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Dossier ONEMA NTOTILA Christophe (9603479891) de l'OLYMPIQUE CLUB ROUBAISIEEN (581417) pour le club de l'UJS CHEMINOTS TOURCOING (544098)

Club formateur : OLYMPIQUE CLUB ROUBAISIEEN 2022/2023

Changement de date pour nouveau club : 22/08/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M ONEMA NTOTILA Christophe (9603479891), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'UJS CHEMINOTS TOURCOING (544098) à compter du 22/08/2025 et dit que M ONEMA NTOTILA Christophe (9603479891) couvrira le club de l'OLYMPIQUE CLUB ROUBAISIEEN en saison 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira aucun club en saison 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club de l'UJS CHEMINOTS TOURCOING (544098) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier OUCHENE Samy (2547303526) de l'US WATTRELOS (500953) pour le club de WATTRELOS FC (541830)

Club formateur : US WATTRELOS 2023/2024

Changement de date pour nouveau club : 9/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M OUCHENE Samy (2547303526), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de WATTRELOS FC (541830) à compter du 9/07/2025 et dit que M OUCHENE Samy (2547303526) couvrira le club de l'US WATTRELOS en saison 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira aucun club en saison 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club de WATTRELOS FC (541830) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).

Dossier OUCHENE Soheyl (2546571406) de l'AS AUNEUIL (502830) pour le club de CS BOUSBECQUE (501330)

Club formateur : US AUNEUIL 2021/2022

Changement de date pour nouveau club : 3/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M OUCHENE Soheyl (2546571406), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de CS BOUSBECQUE (501330) à compter du 9/07/2025 et dit que M OUCHENE Soheyl (2546571406) couvrira le club de CS BOUSBECQUE (501330) dès la saison 2025/2026 (Art 33).

Dossier M PANESI Sébastien (1766229131) du SC HAZEBROUCK (500957) pour le club de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889)

Club formateur : PIERREVERT SP. 2014/2015

Changement de date pour nouveau club : 1/07/2025

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M PANESI Sébastien (1766229131), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889) à compter du 1/07/2025 et dit que M PANESI Sébastien (1766229131) couvrira le club de SC HAZEBROUCK (500957) en 2025/2026, qu'il ne couvrira aucun club en saison 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira le club de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889) qu'à compter de la saison 2029/2030 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Arbitre(s) ayant pris une année sabbatique en saison 2025/2026 :

Les arbitres ci-dessous ayant pris une année sabbatique ne couvriront pas leur club pour 2025/2026 :

- BOUSSEMAERE Freddy (1910671958) de la JS GHYVELDE (522627)
- DENIS Mathis (2546325724) de l'AS STEENVOORDE (515473)
- FLAUDER Christopher (1525633599) de l'AS TEMPLEUVE (500964)
- HILBIG Laurent (1930076210) du VERLINGHEM Ft (524503)
- LEURS Roman (2547947772) de l'US LITTORAL DUNKERQUE (500056)
- OUDAKHOUCHE Aziz (1986839228) de l'AS DUNKERQUE SUD (544774)

Situation au 31 août 2025 :

Ci-dessous la liste des clubs qui n'ont pas à la date du 31 Août 2025 le nombre d'arbitres requis. Ils seront passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage si leur situation n'est pas régularisée pour le 28 février 2025.

D1 : Obligation 2 arbitres dont un majeur

ANNOEULLIN FC : manque 1 arbitre majeur
GRANDE SYNTHE A. S. A. : manque 1 arbitre
LOMME DELIVRANCE SR : manque 1 arbitre majeur
RADINGHEM AS : manque 1 arbitre
SEQUEDIN OMS : manque 1 arbitre majeur
STEENWERCK JS : manque 1 arbitre

D2 : Il manque un arbitre

LE DOULIEU FCE
LEZENNES STADE
TOURCOING BLANC SEAU FA
THUMERIES AG

D3 : Il manque un arbitre

COMINES ACS
ESTAIREUS
PONT DE NIEPPE AS
WALLON CAPPEL US

D4 : Il manque un arbitre

BAMBEQUE OC
BROUCKERQUE AS
CAPPELLE PONT A MARCQ ES
GRANDE SYNTHE 2 SYNTHE A. FT
HAZEBROUCK SAINT JOSEPH AS
LILLE SOLIDARITE AS
MARQUILLIES US
MORINS FC
MOUCHIN BACHY NOMAIN ENT.
REXPOEDE AS



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2025 à Socx

Ci-dessous la liste des arbitres qui ne couvriront pas leur club en saison 2025/2026 car leur demande de licence a été enregistrée après le 31 août 2025 article 33 C du statut de l'arbitrage.

AUDOUX Martin de l'AS HELLEMMES (516793)

BASSIMON Jules du CS ERQUINGHEM LYS (509707)

DEBLOCK Raphael de l'ASC HOYMILLE (529425)

IFKIRAN YAHIAOUI Illiass de l'AS FAUBOURG BETHUNE LILLE (560422)

NEFZAOUI Mohamed du FLERS OS VILLENEUVE D'ASCQ (513601)

SOUCHET Orkun de l'AS PONT DE NIEPPE (527965)

TAWETSING MBE Yannick de l'AS REXPOEDE (529346)

RECOURS :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé contentieux@flandres.fff.fr **par l'adresse mail officielle fournies au club par la ligue** dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX